

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-21

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'arrêté fixant la périodicité à laquelle l'intermédiaire ou l'entreprise d'assurance ou de capitalisation vérifie l'adéquation du profil d'allocation dans le cadre du mandat d'arbitrage de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation ;

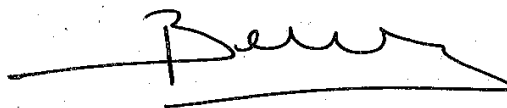
En ayant délibéré lors de sa séance du 29 février 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé.

Fait le 29 février 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES